



*Emeline, infirmière certifiée formatrice*

# Livret d'accueil

# **FORMATION**

## Année 2026



# La diffusion des savoirs

## Transmettre

L'enseignement et la formation professionnelle continue sont l'une des quatre missions de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (soins - recherche - enseignement - prévention).



## HECTOR

À travers la Haute Ecole en Cancérologie des Territoires des Pays de la LOiRre (HECTOR), organisme de formation agréé ODFP, l'ICO déploie une offre de formations répondant aux attentes des professionnels des établissements extérieurs, dans le cadre des partenariats et réseaux de soins, et les professionnels du domicile (médecins, pharmaciens, paramédicaux libéraux).

Cette transmission de savoir, qui s'appuie sur les savoir-faire et l'expertise de ses équipes pluridisciplinaires, concerne la prise en charge du cancer, les techniques et innovations thérapeutiques, dans le domaine de la coordination des parcours, du « prendre soin » et des soins oncologiques de support.

## Le Catalogue et la E-formation

HECTOR dispose d'un logiciel de gestion et d'une plateforme d'enseignement e-learning. Ces outils offrent :

- Un catalogue public en ligne
- Des inscriptions via le catalogue en ligne
- Un espace extranet pour chaque participant
- La mise à disposition de documents pédagogiques accessibles via l'espace extranet participant
- Des formations en e-learning

## Démarche qualité

HECTOR est certifié QUALIOPI pour la catégorie d'actions « actions de formation » depuis le 29 septembre 2021.

## Institut bi-site

L'Organisme de formation organise les formations au sein des locaux de l'Institut de Cancérologie qui est un établissement bi-site. Selon la formation choisie, vous serez accueilli soit sur le site angevin (49), soit sur le site herblinois (44). Les Référentes HECTOR sont à votre écoute pour toute question de logistique et d'organisation.

## HECTOR EN 2025

pour **63** sessions de formations

**89** formateurs ICO

**401** apprenants

Note de satisfaction globale

**92%**

d'apprenants très satisfaits

### Votre contact à Angers

**Corinne VERNHES**  
02 41 35 29 21

**Institut de Cancérologie de l'Ouest**  
Organisme de formation HECTOR  
15 rue André BOQUEL  
49055 ANGERS Cedex 02



### Votre contact à Saint Herblain

**Hélène MEYER**  
02 40 67 99 26

**Institut de Cancérologie de l'Ouest**  
Organisme de formation HECTOR  
Boulevard Jacques MONOD  
44805 SAINT HERBLAIN

[hector-paysdelaloire@ico.unicancer.fr](mailto:hector-paysdelaloire@ico.unicancer.fr)



ICO site d'Angers



ICO site de Saint Herblain

# Hébergement

Il appartient aux apprenants d'organiser leur propre hébergement.

Cependant, nous vous indiquons ci-dessous quelques hôtels à proximité des sites de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest.

## Site de Saint-Herblain :

<b>Sure Hôtel by Best Western</b>	1 rue des Piliers de la Chauvinière – 44800 SAINT-HERBLAIN - Téléphone : 02 40 63 95 63 - Sur la ligne de bus n° 93
<b>Formule 1</b>	4 rue des Piliers de la Chauvinière – 44800 SAINT-HERBLAIN - Téléphone : 0 891 70 53 37 (appel surtaxé) - Sur la ligne de bus n° 93
<b>Campanile</b>	Zone commerciale Atlantis – 17 rue Océane – 44800 SAINT-HERBLAIN - Téléphone : 02 40 92 15 33 - Sur la ligne de bus n° 93
<b>B&amp;B Hotel</b>	rue du Moulin de la Rousselière – 44800 SAINT-HERBLAIN - Téléphone : 08 92 78 81 11 (appel surtaxé) - Voiture nécessaire
<b>BRIT Hotel</b>	Le Kerann – 19 rue Bobby Sands – 44800 SAINT-HERBLAIN - Téléphone : 02 40 63 58 58 - Voiture nécessaire
<b>Première Classe</b>	rue du Moulin de la Rousselière – 44800 SAINT-HERBLAIN - Téléphone : 02 40 63 15 85 - Voiture nécessaire
<b>Cerise Nantes Atlantis</b>	12 rue de la Johardière – 44800 SAINT-HERBLAIN - Téléphone : 02 40 36 05 10 - Voiture nécessaire

## Site d'Angers :

<b>LE ROYALTY</b>	21 bd Ayrault Téléphone : 02 41 43 78 76 à 10 mn à pied de l'ICO
<b>SEJOURS ET AFFAIRES RESIDENCE ATRIUM</b>	20 rue de Rennes Téléphone : 02 41 05 15 00 à 10 mn à pied de l'ICO rue de la poissonnerie
<b>IBIS ANGERS CENTRE</b>	Téléphone : 02 41 86 15 15  à 15 mn à pied de l'ICO

# Plan d'accès

Il appartient aux apprenants d'organiser leur propre déplacement.

## Site de Saint-Herblain

### En voiture

- Sur le périphérique nantais ouest, sortir à la porte n°33 (porte d'Armor) et suivre la direction : "Hôpital Nord – Laënnec"
- Entrer dans le site hospitalier ; au rond-point, prendre à gauche
- Des parkings gratuits se succèdent jusqu'à l'entrée principale de ICO
- Pour les personnes à mobilité réduite, des places spécifiques sont réservées sur le parking face à l'entrée principale.
- Temps de trajet centre-ville/ICO : 40 min

### En tramway puis en bus

- Prendre la ligne n°1 du tramway direction «François Mitterrand» jusqu'au terminus,
- puis prendre le bus n°93 direction «Hôpital LAENNEC»- Arrêt Centre Gauducheau (1 bus toutes les 20 minutes)
- Temps de trajet centre-ville/ICO : 55 minutes
- Site à consulter : [www.naolib.fr](http://www.naolib.fr)

## Site d'Angers

- Suivre Angers Centre. Prendre la rue Larrey pour aller jusqu'au CHU.
- Continuer tout droit par la promenade de Reculée et tourner la première rue à gauche.
- Pour les personnes à mobilité réduite, des places spécifiques sont réservées sur le parking face à l'entrée principale du bâtiment.
- Temps de trajet centre-ville/ICO : 10 min

- Depuis la gare, prendre le tramway ligne A (direction Avrillé-Ardenne) et s'arrêter à CHU-Hôpital puis continuer à pied le long de la ligne de tramway jusqu'à déboucher sur l'ICO à gauche
- ou bien prendre le bus n°8 «CHU-Hôpital» jusqu'au terminus et finir à pied de la même façon.
- Site à consulter : <http://bustram.irigo.fr/>



Hall d'Accueil Principal  
 • Entrer par l'Accueil Principal  
 • Un fléchage indiquera la direction à suivre pour aller à l'AUDITORIUM

# Accueil

## Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter en amont de la session afin de définir ensemble les moyens à mettre en œuvre pour adapter au mieux la formation. Les documents tels les questionnaires de positionnement ou les quizz peuvent être préparés et envoyés d'une manière spécifique.

Les deux sites de l'ICO sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.



## Accueil pour les formations présentielles

Les apprenants sont accueillis par une référente HECTOR ou un formateur.

- Sur Angers, les sessions de formation se déroulent en salle 2 de réunion au 3e étage, ou bien à l'amphithéâtre au rez-de-chaussée.
- Sur Saint-Herblain, les sessions de formation sont prioritairement organisées dans l'auditorium, suivre l'affichage depuis l'entrée principale de l'ICO.

## Pauses et Repas

Les repas sont inclus dans le tarif de la formation. Le temps du déjeuner varie en fonction du programme de la formation et se situe entre 12h30 et 14h. Un café d'accueil est prévu à l'arrivée des participants. Pour le déjeuner, un plateau repas est prévu pour chaque participant.

**Cas particuliers** : il est demandé aux apprenants qui ont des régimes alimentaires spéciaux pour raison médicale ou autre, de le signaler au Référent HECTOR, 15 jours avant la session par téléphone ou par mail.

## Fin de formation

Un certificat de réalisation de la formation est envoyé dans la quinzaine qui suit la formation au participant et au responsable formation de l'employeur de l'apprenant si celui-ci est salarié.

## Démarche d'évaluation

Soucieux de nous inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de nos formations, nous attachons une attention particulière à ce que chaque apprenant puisse mesurer la plus-value de la formation au regard de ses attentes, de ses connaissances, de ses compétences. Aussi, chaque participant est invité à renseigner plusieurs supports avant, pendant et après la formation via la plateforme de formation :

- Recueil des besoins et attentes avant la formation
- QCM de mesure des connaissances amont/aval
- Auto-positionnement en lien avec les compétences amont/aval
- Enquête de satisfaction "à chaud"
- Bilan de la mise en application à partir de 3 mois

# Règlement intérieur

## Objet et champs d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants inscrits à une action de formation organisée par l'Organisme de Formation de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest. Il est envoyé à chaque apprenant avec sa convocation. Chaque apprenant est censé avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les termes lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de Formation de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO).

Toute personne inscrite en formation doit respecter le présent règlement. En signant l'émargement de présence, l'apprenant indique aussi en avoir pris connaissance.

## RÈGLES D'HYGIENE ET DE SECURITÉ

### Principes généraux

Chaque apprenant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

### Boissons alcoolisées et produits stupéfiants

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

### Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux. L'usage de la cigarette électronique est également interdit.

### Consignes d'incendie et de sécurité Vigipirate

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie sont affichés à l'entrée des locaux de formation.

Les apprenants sont invités à lire ces consignes de sécurité.

Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

### Consignes générales d'évacuation :

- CESSER toute activité de formation.
- FERMER les portes sans les verrouiller.
- FERMER les fenêtres.
- SUIVRE LES DIRECTIVES données par les formateurs et l'équipe de sécurité. Si la formation se déroule en étages, EVACUER en empruntant les ESCALIERS. Il est interdit de faire usage des ascenseurs pour évacuer.
- NE REGAGNER LE LIEU DE FORMATION que sur ordre du Responsable de Sécurité.

Cas particulier pour les personnes en situations de handicap : informer le Responsable de Sécurité qui prendra toutes les mesures pour l'évacuation.

### Consignes sécurité Vigipirate :

En cas d'attaque terroriste, les apprenants peuvent essayer :

- De s'échapper,
- De se cacher,
- D'alerter les forces de l'ordre et de suivre leurs instructions,
- D'alerter les personnes à proximité.

### Accident

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu à l'apprenant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

## DISCIPLINE GENERALE

### Horaires, lieu, absence et retard

Les horaires et lieu de stage sont fixés par le Responsable de l'Organisme de Formation de l'ICO et portés à la connaissance des apprenants sur la convocation accompagnée du programme qui est envoyée à chaque apprenant.

Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires.

### Formalisme attaché au suivi de la formation

- Les apprenants sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la liste d'émargement qui atteste des horaires de présence effective de chaque apprenant.
- Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation à distance de la formation.
- Il s'engage à le remettre à l'organisme de formation dans les délais indiqués.
- A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre un certificat de réalisation de formation et/ou une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

### Accès au lieu de formation

Sauf autorisation de l'Organisme de Formation de l'ICO, les apprenants ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

### Enregistrements et documentation pédagogique

Il est formellement interdit aux apprenants d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est confiée à l'usage strict de l'apprenant ayant suivi la formation. Les diaporamas sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être ni réutilisés, ni divulgués.

### Tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### Règles de confidentialité

L'ICO étant un établissement hospitalier, tout apprenant est tenu au secret professionnel

### Circulation et stationnement des véhicules

- Sur le site herblinois, les apprenants sont autorisés à garer leur véhicule sur les parkings « visiteurs » de l'ICO.

- Sur le site angevin, les apprenants sont autorisés à garer leur véhicule sur le parking «visiteur», à l'entrée du site. Chaque apprenant est responsable du dommage que lui ou son véhicule cause aux autres véhicules, ainsi qu'aux personnes et aux biens se trouvant dans l'enceinte du lieu de formation.

## MESURES DISCIPLINAIRES

### Sanctions et procédures disciplinaires

Conformément à l'article R. 6352-3 du Code du Travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister

- Soit en un avertissement.
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R. 6352-4 - Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R. 6352-5 - Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un apprenant dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque l'apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
2. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.

L'employeur de l'apprenant est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

Article R. 6352-6 - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenant par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R. 6352-8 - Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

3. L'employeur, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
4. L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
5. L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié l'apprenant.

## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION DE L'ICO

### Représentation des apprenants

Pour chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures cumulées, il est procédé au choix d'un délégué qui représentera les apprenants.

Ce délégué fait toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des apprenants dans l'organisme de formation. Il présente toute réclamation individuelle ou collective relative à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.

### Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription de l'apprenant. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD », l'apprenant bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, à la portabilité, au refus du profilage et à la limitation des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest – 15, rue André Boquel- CS 10059- 49055 Angers cedex 02 (email : [delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr](mailto:delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr)). Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

# Conditions générales de service

## Préambule

- Est appelé « ICO », l'Institut de Cancérologie de l'Ouest
- Est appelée « HECTOR », la Haute Ecole en Cancérologie des Territoires de l'Ouest Région, organisme de formation de l'ICO
- Est appelé « Bénéficiaire », la personne qui reçoit la formation
- Est appelé « Client », le commanditaire de la formation
- Est appelé « Client physique », une personne physique, à savoir le Bénéficiaire entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais

## I. Objet

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après « CGS ») s'appliquent à toute commande passée auprès de l'Organisme de Formation de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest par ses clients (ci-après « Client(s) »), tant en France qu'à l'étranger. Ces CGS ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement et expressément acceptées par écrit par l'Organisme de Formation de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et par le Client. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGS, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du bon de commande, convention ou contrat, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest via son centre de formation, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins. L'Institut de Cancérologie de l'Ouest se réserve le droit de réviser les présentes CGS à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et le Client.

## II. Tarifs et règlement

Nos prix varient selon la durée des actions de formations, en fonction du statut du participant et de la nature de l'action de formation. Ils sont indiqués dans le catalogue des formations à chaque description de formation.

Nos prix comprennent :

- Les frais d'enseignement,
- Les pauses et déjeuners organisés sur place (sauf cas particuliers),
- Les frais de gestion,
- Les frais de fonctionnement.

Ils n'incluent pas les frais d'accès à l'extranet du participant et aux formations e-learning (acquisition de matériel technique, connexion internet).

Les prix sont établis en euros nets / personne selon « l'exonération de TVA, article 259B du CGI ».

Le prix des formations est celui en vigueur au moment de l'émission de la commande. Toute remise antérieurement accordée peut être modifiée lors d'une nouvelle commande. Ils sont consultables sur le site de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à l'adresse <https://catalogue-unicancer-ico-hector-paysdelaloire.dendreo.com/>.

Grille tarifaire 2026	
Formations paramédicales et médicales	
Formation d'une durée de 1 jour	450 euros
Formation d'une durée de 2 jours	700 euros
Formation d'une durée de 2 jours ½ (diagnostic cancer prostate en médecine nucléaire)	850 euros
Formation d'une durée de 3 jours	1050 euros
Formation d'une durée de 5 jours	1200 euros
Formation d'une durée de 6 jours	1300 euros

- En cas de paiement effectué par Opérateur de Compétences (OPCO) ou le Développement Professionnel Continu (DPC), il appartient au Client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend ou l'organisme de gestion du DPC. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

- En cas de prise en charge partielle par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu, le reste à charge sera directement facturé au Client. Si l'accord de prise en charge de l'ANDPC ne parvient pas à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest avant le démarrage de la formation, la totalité des frais de formation est facturée au Client au premier jour de la formation. En cas de non règlement par l'ANDPC, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du Client.

Le règlement sera à effectuer dès réception de la facture.

- En cas de prise en charge à titre individuel, le Client est tenu d'envoyer au moment de son inscription un chèque du montant total de la formation qui sera encaissé à la fin de la session.

### III. Les formations en inter / intra

Pour une formation inter du catalogue, réalisée au sein de l'Organisme de Formation, il est possible de réserver plusieurs places dans l'attente de l'identité définitive des participants. La convention de formation doit être retournée dûment signée et tamponnée au moins 2 semaines avant le début de la session à [hector-paysdelaloire@ico.unicancer.fr](mailto:hector-paysdelaloire@ico.unicancer.fr).

L'Organisme de Formation est à la disposition du Client pour étudier toute demande de formation en intra à partir d'une analyse du besoin. Une formation en intra requiert un minimum de douze [12] personnes.

### IV. Annulation, remplacement, report

Tout désistement devra nous être signalé par écrit. Toute annulation à moins de deux [2] semaines du début de stage entraînera une facturation égale à 30% du prix de la session au regard des frais de gestion déjà engagés par l'Organisme de Formation. En cas d'annulation sans nous prévenir, la totalité de la somme sera exigée. Toute session entamée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation.

Un participant initialement inscrit peut-être remplacé par un autre à la demande de l'établissement commanditaire, sous conditions que celui-ci ait les mêmes besoins en formation et réponde aux prérequis. Ce remplacement est admis à condition d'en informer l'Organisme de Formation de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest quarante-huit [48] heures avant le début de la formation, sans frais, sur communication écrite à [hector-paysdelaloire@ico.unicancer.fr](mailto:hector-paysdelaloire@ico.unicancer.fr) des noms et coordonnées des remplaçants. À défaut, une indemnité correspondant au coût de l'inscription à ladite formation sera due à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest.

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, l'Institut de Cancérologie de l'Ouest se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une [1] semaine avant la date prévue. La formation sera automatiquement reportée ou, à la convenance du Client, les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés. L'Institut de Cancérologie de l'Ouest se réserve le droit de reporter la formation, d'ajuster le contenu de son programme ou de modifier les formateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique initiale, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

### V. Contrats et conventions de formation

La demande d'inscription s'effectue directement sur le site internet d'HECTOR <https://catalogue-unicancer-ico-hector-paysdelaloire.dendreo.com/>.

L'inscription réalisée et validée, l'Organisme de Formation adresse une **convention de formation** (pour l'établissement employeur qui prend en charge la formation) ou un **contrat de formation** (pour les clients libéraux), précisant les modalités de participation. L'inscription est confirmée par le retour signé et tamponné du document. Sans retour signé et tamponné du document, la place pourra être réattribuée.

Après la confirmation d'inscription, le Bénéficiaire de la formation reçoit, un mail contenant un lien vers le livret d'accueil avec le règlement intérieur applicable aux participants, le code d'accès à son extranet mettant à sa disposition le programme de la formation détaillé, le test d'auto-positionnement, l'évaluation des connaissances et le questionnaire de recueil des attentes des participants. Les convocations sont envoyées environ 1 mois avant la session.

### VI. Droit de rétractation du client personne physique

Conformément à la réglementation du Code du travail, le Client personne physique est libre de se rétracter dans les 10 jours à compter de la signature du contrat de formation professionnelle, par lettre recommandée avec avis de réception. Le paiement sera alors remboursé sans frais.

### VII. Certificat de réalisation et attestation

À l'issue de la session, le Bénéficiaire de la formation reçoit son Certificat de réalisation de formation et son attestation de suivi d'un programme DPC si la formation est validée par l'ANDPC.

Pour les Bénéficiaires salariés, le duplicata du Certificat de réalisation de formation est envoyé au service RH- formation de

l'établissement qui prend en charge la formation, accompagné de la feuille d'émergement.

## VIII. Accès au service e-learning

### a. Prérequis technique

Le Client devra s'assurer préalablement, et durant toute l'utilisation du service, de la compatibilité permanente de son environnement technique avec la plateforme Learning Management System (LMS) utilisée par l'OF de l'Institut de Cancérologie de L'Ouest. Le centre de formation de l'ICO se tient à la disposition du Client pour faire les tests techniques nécessaires. Il ne pourra pas se prévaloir, postérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) module(s).

### b. Accès au(x) module(s) en ligne

La personne physique inscrite par le Client à la formation ou le Client inscrit à titre personnel accède à la formation e-learning via son extranet participant. Après réception du paiement par chèque, le Bénéficiaire accède à la plateforme de formation ainsi qu'aux services associés (vidéos, quiz, forum de discussion...). Si la formation est prise en charge en totalité ou en partie par un organisme collecteur, le Bénéficiaire est aussi invité par e-mail à participer à la formation une fois que la convention simplifiée de formation est signée des deux parties. Le Bénéficiaire pourra accéder aux modules de la formation pendant toute la durée de la formation.

### c. Accès aux formations en présentiel

La personne physique inscrite par le Client à la formation ou le Bénéficiaire accède aux formations en présentiel. Il accède également à son espace extranet sur la plateforme de gestion administrative et pédagogique pour y réaliser les activités associées (partage de documents, quizz et enquêtes...) jusqu'à 6 mois après la fin de la formation.

## IX. Modalités d'utilisation de la plateforme e-learning

### a. Droit d'usage personnel

Les identifiants de connexion du Bénéficiaire sont personnels et confidentiels et ne peuvent en aucun cas être cédés et/ou partagés avec une autre personne salariée ou non du Client ou revendus. En cas de cession ou de partage constaté des identifiants, l'Institut de Cancérologie de l'Ouest se réserve le droit de suspendre l'accès à la plateforme, sans indemnité ni préavis.

### b. Durée et garantie du service

Les accès à la formation commandée sont valables pour la durée spécifiée lors de la commande, et sont disponibles vingt-quatre [24] heures sur vingt-quatre [24] et sept [7] jours sur sept [7]. Il n'y a pas de limitation concernant la durée de chaque connexion, sauf panne éventuelle ou spécificités techniques du réseau internet. Le Client s'engage à informer l'Institut de Cancérologie de L'Ouest dans un délai de vingt-quatre [24] heures de tout dysfonctionnement technique.

### c. Dysfonctionnement technique

L'Institut de Cancérologie de L'Ouest s'engage à remédier à tout dysfonctionnement technique dans un délai de quarante-huit [48] heures ouvrées. Passé ce délai, l'Institut de Cancérologie de L'Ouest prolongera la durée d'accès au module pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité. Néanmoins, l'Institut de Cancérologie de L'Ouest ne saurait être tenu pour responsable des difficultés de connexion en cas de rupture de l'accès internet ou de rupture de la connexion notamment due :

- À un cas de force majeure
- À des coupures de courant
- À des interruptions liées aux prestataires, hébergeurs et fournisseurs d'accès.

### d. Maintenance

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest, via l'hébergeur DENDREO, se réserve la possibilité d'effectuer toute opération de maintenance sur le serveur et s'efforcera :

- De prévenir le Client au moins quarante-huit [48] heures à l'avance ;
- De limiter le temps d'interruption du service au strict minimum ;
- De proroger l'accès au module pour une durée correspondant à celle de l'interruption de service.

### e. Non-conformité et anomalies

Par « non-conformité » on entend le défaut de concordance entre le ou les module(s) livré(s) et le bon de commande signé par le Client. Par « anomalie » on entend tout incident, blocage, dégradation des performances, panne, non-respect des fonctionnalités définies dans la documentation mise à la disposition du Client et des utilisateurs sur le site internet empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s). L'Institut de Cancérologie de L'Ouest ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s) de formation. Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie du ou des module(s) livré(s) par rapport à la documentation précitée doit être formulée par écrit dans les 8 jours suivant la livraison des vecteurs d'accès au(x) module(s). Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées.

Seul l'Institut de Cancérologie de l'Ouest peut intervenir sur le(s) module(s). Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les prérequis techniques ont été modifiés sans l'accord préalable de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;
- Les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;
- Les anomalies sont liées à de mauvaises manipulations ou à des manipulations non-conformes à la documentation disponible sur le site internet.

## X. Limite de garantie

L'Institut de Cancérologie de L'Ouest s'efforce d'assurer au mieux l'accès permanent à ses sites internet ainsi que l'exactitude et la mise à jour des informations disponibles sur ses sites mais n'est tenue que d'une obligation de moyens envers le Client. La responsabilité de l'Institut de Cancérologie de L'Ouest ne saurait être recherchée en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles. Le Client ou le Bénéficiaire, professionnels du droit ou non, sont seuls responsables tant du choix des formations achetées, que de l'usage et des interprétations qu'ils en font, des résultats qu'ils obtiennent, des conseils et actes qu'ils en déduisent et/ou émettent. En aucun cas le contenu des sites objets des présentes n'a vocation à remplacer ou se substituer à la consultation d'un conseil. En tout état de cause, si la responsabilité de l'Institut de Cancérologie de L'Ouest était retenue, le montant de sa garantie serait limité selon les termes de l'article « Responsabilité, indemnités, force majeure » des CGS.

## XI. Confidentialité, données personnelles

Pour pouvoir suivre les formations dispensées par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, il est nécessaire de s'identifier grâce aux identifiants de connexions définis lors de l'inscription. Afin que le Bénéficiaire n'ait pas à s'identifier à chaque page visitée, il est fait usage d'un « cookie », fichier enregistré sur sa machine le temps de sa visite sur le site. Ce fichier ne contient pas d'information nominative (seulement un identifiant de session). Notre politique de confidentialité s'applique uniquement aux informations collectées par le site, c'est-à-dire à tous les contenus et aux pages présentes dans le domaine <https://extranet-unicancer-ico-hector-paysdelaloire.dendreo.com/>. Elle ne s'applique pas aux informations que nous pouvons recueillir de la part du Client ou Bénéficiaire par d'autres moyens, par exemple à celles fournies par téléphone, par mail ou par courrier conventionnel. En outre, les données personnelles sont protégées par les règles du droit français et le règlement européen. En cochant la proposition « \*J'ai lu et J'accepte le traitement de mes données à caractère personnel et les conditions générales de service » votre accord est réputé acquis. Le client ou Bénéficiaire peut toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de son souhait de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (voir ci-dessous). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service des enseignements et des équipes pédagogiques de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ainsi que du prestataire qui assure la maintenance de la plateforme. Elles ne sont pas communiquées à d'autres destinataires.

### a. Finalité des données collectées lors d'une inscription en formation via les la plateforme Dendreo

Lors d'une inscription, les éléments suivants concernant le Bénéficiaire de la formation sont enregistrés : Civilité, Nom, Prénom, profession, Email, données sur le lieu de travail (nom, adresse) information sur le responsable formation (coordonnées et profession). Ces données sont conservées pendant 5 ans après la dernière connexion pour permettre au Bénéficiaire de consulter librement les informations en lien avec les actions passées.

Les factures sont conservées 10 ans.

Les informations concernant l'impact des formations et la performance des apprenants peuvent être étudiées et publiées de manière globale.

### b. Finalité des données pédagogiques

Une fois inscrit à une formation, l'équipe pédagogique et le Bénéficiaire peuvent suivre la progression dans l'onglet « Mon suivi » présent dans le menu en haut à droite de la plateforme. L'équipe pédagogique a accès à l'ensemble des données de connexion : activités effectuées ou non, temps passé à la lecture des vidéos, score pour les quiz, obtention d'un certificat, date de la dernière connexion... Ces données sont conservées pendant la durée d'accès à la formation, définie pour chaque formation dans sa description. Ceci permet :

- Le suivi pédagogique des formations, la participation aux activités pédagogiques et aux évaluations, la délivrance d'attestations et/ou de certificats
- Le suivi de la fréquentation, à la fois individuelle et globale, la progression et l'achèvement d'une formation en ligne et l'analyse des statistiques sur la performance des apprenants et la façon dont ils apprennent ;
- La détection des violations de la charte utilisateur, de la manière d'utiliser le site ainsi que des utilisations frauduleuses ou l'étant potentiellement ;
- L'amélioration de l'offre de manière individuelle (par exemple au travers de l'équipe pédagogique travaillant avec un apprenant) et de manière globale pour personnaliser l'expérience ;

- La maintenance et l'amélioration du fonctionnement et de la sécurité du site et de nos logiciels, systèmes et réseaux.

### c. Droit de modification, rectification ou suppression des données, confidentialité

Les informations recueillies (telles que nom ; fonction ; coordonnées ; qualifications ...) concernant le commanditaire / l'apprenant font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription, conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD ». Les personnes pouvant avoir accès à ces données sont dûment habilitées par l'Organisme de Formation. Les données seront conservées pendant une durée conforme à la réglementation. À l'issue de cette durée, les données seront archivées de manière sécurisée ou supprimées. Le commanditaire / Bénéficiaire peut faire valoir à un droit d'information, d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, à la portabilité, au refus du profilage et à la limitation des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'ICO : Madame Andrea DUPRE, Déléguée à la protection des données, Institut de Cancérologie de l'Ouest, 15 rue André Boquel - CS 10059 - 49055 Angers Cedex 02, Email : [delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr](mailto:delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr)

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Dans le cas où le commanditaire / le Bénéficiaire considère que ses droits à la protection des données n'ont pas été respectés, il pourra saisir l'autorité de contrôle : la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

### d. Propriété intellectuelle et confidentialité

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique) utilisés par l'Organisme de Formation de l'ICO pour assurer les formations ou remis aux apprenants constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle. Le commanditaire et l'apprenant s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'Organisme de Formation de l'ICO. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le commanditaire et l'apprenant en vue de l'animation de formations.

De même, les informations partagées pendant la formation à caractère privée ou toute autre information sur les établissements, patients, etc. doivent rester confidentielles au sein du groupe et ne pas être divulguées dans un autre contexte.

## XII. Responsabilité, indemnités, force majeure

L'employeur – ou, selon le cas, le participant – s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'Institut de Cancérologie de L'Ouest. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'Institut de Cancérologie de L'Ouest pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que l'Institut de Cancérologie de L'Ouest ne puisse être recherchée ou inquiétée. La responsabilité de l'Institut de Cancérologie de L'Ouest envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.

L'Organisme de Formation ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses commanditaires ou de ses apprenants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuits ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ICO.

## XIII. Communication

Le Client accepte d'être cité par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest comme Client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest. À cet effet l'Institut de Cancérologie de l'Ouest peut mentionner le nom du Client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

## XIV. Droit applicable et attribution de compétence

Le présent accord est régi par le droit français. Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent en vertu des règles du Code de Procédure Civile.

Institut de Cancérologie de l'Ouest  
15 rue André Boquel - 49055 ANGERS Cedex 02 (siège social)  
Tél : 02 41 35 27 00  
Code APE : 8610Z Activités hospitalières  
N° TVA : FR52532254307 - SIRET : 53225430700038



## **Institut de Cancérologie de l'Ouest**

### **site Angers**

15 rue André Boquel – CS 10059  
49055 ANGERS CEDEX 02  
Contact Tél. : 02 41 35 29 21

### **site Saint-Herblain**

Bd Jacques Monod  
44805 Saint-Herblain cedex  
Contact Tél. : 02 40 67 99 26

Contact : [hector-paysdelaloire@ico.unicancer.fr](mailto:hector-paysdelaloire@ico.unicancer.fr)

Site Internet : [www.institut-cancerologie-ouest.com/les-formations-lico](http://www.institut-cancerologie-ouest.com/les-formations-lico)

CODE APE : 8610Z Activités hospitalières

N° SIRET : 53225430700038

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°52 49 02700 49  
auprès du Préfet de Région Pays de la Loire.

Organisme habilité à dispenser des programmes de DPC  
pour toutes les formations paramédicales et médicales  
Référence ODPC : 1223

Organisme certifié QUALIOPi depuis le 29 septembre 2021 et  
certification renouvelée le 29 septembre 2024  
pour la catégorie : « les actions de formation »